

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 136 09 2025

Mis en ligne le 3.10.25

Transmis le 25/09/2025

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉFAVORABLE DE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Demande déposée le : 25/07/2025	
Par :	Notre Dame de la Treille - Monsieur Jan Boris BRECKOFF
Numéro AT	065 286 25 000 43
Demeurant à :	28 chemin du Bagnestou 65400 OUZOUS
Sur un terrain sis à :	58 rue du Bourg 65100 LOURDES
Nature des Travaux :	Transformation d'une salle de petit-déjeuner en salle de yoga et salon de thé au rez-de-chaussée du bâtiment

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n°2020_07_411 en date du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Firmin LOZANO ;

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 28 août 2025 à la suite de l'étude de la demande d'autorisation de travaux de Notre Dame de la Treille, (dossier n° 286-7194) bâtiment de type X, N de 5^e catégorie, sis 58 rue du Bourg à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ce procès-verbal la nécessité de réaliser des prescriptions, conformément à l'article 40 du décret du 8 mars 1995 et que la nature de celles-ci ont conduit la commission à émettre un avis défavorable à la réalisation de ce projet ;

1) Prescription lié à l'accessibilité : Selon l'article 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comporte au moins un cabinet d'aisance adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ainsi qu'un lavabo accessible et que le projet ne prévoit pas de sanitaire pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant que les règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21 du code la construction et de l'habitation ne sont pas respectées, notamment sur les points suivants :

1) Prescription liée à la sécurité : Distinguer de façon claire les conditions d'accès aux logements du bâtiment ouest et les interactions entre la partie privée et la partie ERP.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de travaux est REFUSÉE. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisés ne peuvent être entrepris.

Article 2

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 22/09/2025

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Firmin LOZANO

Notifié le 27/09/2025
<input checked="" type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le 26/09/2025
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.

